COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Gwénaëlle TUAL, Nadège PICOLO Messieurs Alain LE CARROU, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Madame Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwénaëlle TUAL), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Caroline BAGOT-SIMON (pouvoir donné à Yann SOULABAIL) Messieurs Michel BOUGEARD (pouvoir donné à Claude DESANNEAUX), Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Jean-Louis ROUAULT (excusé), Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Richard HAAS)
Absente	Madame Isabelle ETIEMBLE
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Richard HAAS
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-45

ACQUISITION RUE PAUL VERLAINE – ALIGNEMENT BAUDET - BRIEND

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

A l'occasion de la construction de deux maisons rue Paul Verlaine, un alignement a été délivré prévoyant plusieurs emprises afin d'élargir le trottoir.

Conformément au forfait d'indemnisation adopté par la Ville de Langueux dans cette situation, il y aura lieu de procéder à l'acquisition des emprises aux conditions suivantes :

N° parcelle	Propriétaires	Surface totale de la parcelle initiale	Emprise	Prix
AN n°214	Indivision : - Mme Virginie BAUDET - M. Sébastien BAUDET	491 m²	3 m²	Foncier : 3 m² x 5 € = **15 €** Haie : sur 14 mètres linéaires (un plant tous les 0,80 m) soit : 18 plants x 15 € = **270 €** Indemnisation muret en blocs à bancher d'une hauteur de 1 m sur 14 ml : **1.120 €** Sous-total : **1.405 €**

AN n°217		92 m²	3 m²	<u>Foncier</u> : 3 m² x 5 € = **15 €** <u>Haie</u> : sur 4 ml (un plant tous les 0,80 m) soit 5 plants à 15 € : **75 €** <u>Indemnisation muret</u> en blocs à bancher d'une hauteur de 1 m sur 4 ml : **320 €** Sous-total : **410 €**
TOTAL indemnisation AN n°214 et 217				**1.815 €**
AN n°395 (ex n°216)	Indivision - Mme Virginie BAUDET - M. Erwan BRIEND	369 m²	43 m² Représentant 11,65 % de la surface totale	<u>Foncier :</u> 18,45 m² x 5 € = 92,25 € 18,45 m² x 10 € = 184,50 € 6,10 m² x 30 € = 183 € Total = 459,75 € Haie : sur 50 mètres linéaires (un plant tous les 0,80 m) soit 63 plants x 15 € = 945 € **Total indemnisation = 1.404,75 €**
TOTAL indemnisation AN n°395				**1.404,75 €**

En outre, et comme habituellement, il a été convenu que la Commune prenne à sa charge :

- l'arrachage des haies existantes,
- et la réalisation des semelles de fondation pour les murets.

L'ensemble des frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par la Commune de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire (ou Monsieur le Maire), ou son(sa) représentant(e), à signer les actes de vente à intervenir, qu'ils soient sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.

→ de dispenser Madame la Maire (ou Monsieur le Maire), par l'application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.